

COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Arrondissement
D'AVIGNON

SEANCE DU VINGT SIX AVRIL DEUX MILLE ONZE

L'An deux mille onze, et le **vingt six avril à vingt et une heures**, le **CONSEIL MUNICIPAL** de cette Commune, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Châteauneuf-du-Pape en séance publique au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de **Monsieur Jean-Pierre BOISSON, Maire**.

Etaient présents : Monsieur Michel LABERTRANDE, Madame Isabelle LAGET, Monsieur Pierre REVOLTIER, Madame Jeannette SABON, Monsieur Robert SOUMILLE, Adjoint.

Monsieur Salvador TENZA, Monsieur Paul JEUNE, Monsieur Serge GRADASSI, Monsieur Gérard MISTRAL, Monsieur Pierre RIGAUD, Madame Sylvie LELONG, Monsieur Robert FERRER, Madame Nicole TUDELLA, Conseillers Municipaux.

Excusés : Monsieur Frédéric NICOLET (procuration à Nicole TUDELLA), Madame Laurence FLORIANI, Madame Maria IACONIS (procuration à Pierre REVOLTIER).

Absents : Monsieur Gérard FREGONI, Madame Nathalie CHARVIN.

Secrétaire de séance : Madame Nicole TUDELLA.

Convocation et affichage du : 19 avril 2011.

Nombre de membres : en exercice : **19** présents : **14** votants : **16**

Le procès-verbal de la séance du 29 mars 2011 est lu et adopté à l'unanimité.

33. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2010 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2010 – AFFECTATION DU RESULTAT 2010

Rapporteur : Monsieur Michel LABERTRANDE

Le 26 avril 2011 , le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur LABERTRANDE, suite à la convocation en date du 19 avril 2011 , délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2010, dressé par Monsieur Jean-Pierre BOISSON, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

Monsieur le Maire étant sorti de la salle des délibérations conformément à la loi :

COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	COMPTE ADMINISTRATIF		COMPTE DE GESTION	
	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	Investissement
RECETTES 2010	3 269 318.78	1 132 113.61	3 269 318.78	1 132 113.61
DEPENSES 2010	- 3 126 255.80	- 948 123.58	- 3 126 255.80	- 948 123.58
Résultat gestion 2010	143 062.98	183 990.03	143 062.98	183 990.03
Report 2009	652 697.81	- 78 250.65	652 697.81	- 78 250.65
Résultat global de clôture	795 760.79	105 739.38	795 760.79	105 739.38
Restes à réaliser dépenses 2010		- 879 238.00		
Restes à réaliser recettes 2010		538 995.00		
Besoin		- 234 503.62		

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT : 795 760.79 €

2. Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observations ni réserves.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus.

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

- **561 287.17 €** au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté),
- **234 503.62 €** au compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif 2010, le compte de gestion 2010 et l'affectation du résultat 2010, comme indiqué ci-dessus.

COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

34. ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF – EXERCICE 2011 – BUDGET COMMUNAL

Rapporteur : Monsieur Serge GRADASSI

Monsieur le Rapporteur indique aux membres du Conseil Municipal que le projet de budget primitif pour l'exercice 2011 se présente comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
CHAPITRES		CREDITS OUVERTS
DEPENSES		
011	Charges à caractère général	1 451 771,00
012	Charges de personnel	1 388 000,00
014	Atténuation de produits	13 000,00
023	Virement à la section d'Investissement	565 582,00
042	Opérations d'ordre entre sections	31 746,00
65	Autres charges de gestion courante	288 906,00
66	Charges financières	103 000,00
67	Charges exceptionnelles	30 000,00
	Total dépenses de fonctionnement	3 872 005,00
RECETTES		
002	Excédent antérieur reporté	561 287,17
013	Atténuation de charges	100 000,00
70	Produits des services	250 000,00
73	Impôts et taxes	1 878 743,00
74	Dotations et subventions	733 974,00
75	Autres produits gestion courante	282 000,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits exceptionnels	66 000,83
	Total recettes de fonctionnement	3 872 005,00

COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SECTION D'INVESTISSEMENT				
CHAPITRES		Mesures nouvelles	Restes à réaliser	Crédits ouverts
DEPENSES				
001	Solde d'exécution d'invest reporté			
041	Opérations patrimoniales	52 990,00		52 990,00
16	Emprunts & dettes	136 000,00		136 000,00
20	Immobilisations incorporelles	71 800,00	4 000,00	75 800,00
204	Subventions d'équipement versées	18 444,00	0,00	18 444,00
21	Immobilisations corporelles	360 695,00	98 328,00	459 023,00
23	Immobilisations en cours	685 000,00	776 910,00	1 461 910,00
	Total dépenses d'investissement	1 324 929,00	879 238,00	2 204 167,00
RECETTES				
001	Solde d'exécution d'invest reporté	105 739,38		105 739,38
021	Virement de la sect° de fonct.	565 582,00		565 582,00
024	Produits des cessions	0,00		0,00
040	Opérations d'ordre entre sections	31 747,00		31 747,00
041	Opérations patrimoniales	29 787,00		29 787,00
10	Dotations Fonds divers réservés	353 879,62		353 879,62
13	Subventions d'investissement	0,00	429 532,00	429 532,00
16	Emprunts & dettes	578 437,00	109 463,00	687 900,00
	Total recettes d'investissement	1 665 172,00	538 995,00	2 204 167,00

Le projet de budget primitif 2011 – budget communal – tel qu'il est décrit dans les tableaux ci-dessus prend en compte la reprise des résultats 2010 : résultat des sections de fonctionnement et d'investissement, l'affectation du résultat de fonctionnement 2010 et les restes à réaliser sur dépenses d'investissement 2010.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

ADOpte le Budget Primitif pour l'exercice 2011 tel qu'indiqué dans les tableaux précédents.

COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

35. FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUX – EXERCICE 2011

Rapporteur : Monsieur Serge GRADASSI

Monsieur le Rapporteur indique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de fixer les taux d'imposition pour l'année 2011.

Compte tenu des bases prévisionnelles 2011 notifiées par les services fiscaux, le produit fiscal à taux constant s'élèverait à 1 744 039 euros.

Il propose de fixer les taux d'imposition 2011 comme suit :

TAXES	BASES D'IMPOSITION DE 2010	BASES D'IMPOSITION DE 2011	TAUX 2010	TAUX PROPOSÉS POUR 2011	PRODUITS FISCAL 2011
Taxe Habitation	2 354 000	2 515 000	14,44	14,44	363 166,00
Taxe Foncière (bâti)	2 475 000	2 611 000	23,67	23,67	618 024,00
Taxe Foncière (non bâti)	577 900	588 800	129,56	129,56	762 849,00
TOTAL DU PRODUIT FISCAL ATTENDU					1 744 039,00 €

Le rapporteur précise que le détail des bases, taux et recettes fiscales par catégories d'imposition figure en annexe du projet de budget primitif 2011 (budget communal).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

ADOpte les taux d'imposition communaux 2011 comme indiqué ci-dessus

36. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – EXERCICE 2011

Rapporteur : Monsieur Gérard MISTRAL

Madame Sylvie LELONG et Monsieur Robert SOUMILLE ne prennent pas part au vote et sont invités à se retirer de la salle des délibérations.

Monsieur le Rapporteur indique qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer par délibération et pour l'exercice 2011, le montant alloué aux différentes associations et organismes publics.

Il propose de procéder à l'attribution des subventions telles qu'elles figurent en détail dans le tableau ci-dessous :

COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS EXERCICE 2011

<i>Article</i>	<i>Nom de l'association</i>	<i>Montant de la subvention</i>
6554	SMDVF	910,00
6554	SYNDICAT INTERCOMMUNAL COLLEGE ST EXUPERY	30 476,32
657362	CCAS	25 000,00
6574	ANCIENS COMBATTANTS	1 000,00
6574	ARTS ET CULTURE	1 000,00
6574	BASKET CLUB CHATEAUNEUVOIS	5 500,00
6574	CLUB TAURIN	762,00
6574	COMITE DE JUMELAGE	3 050,00
6574	COMPAGNIE DU CHATEAU	700,00
6574	COOPERATIVE SCOLAIRE MATERNELLE	2 700,00
6574	COOPERATIVE SCOLAIRE PRIMAIRE	7 400,00
6574	CORC	36 000,00
6574	DONNEURS DE SANG	800,00
6574	ENTENTE RHONE OUEVEZE VOLLEY BALL	460,00
6574	FOULEE CASTELPAPALE	1 500,00
6574	FRANCE ADOT 84	100,00
6574	GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	430,00
6574	JEUNES AGRICULTEURS	650,00
6574	JOIE DE VIVRE	2 500,00
6574	JOYEUX PETANQUEURS	1 500,00
6574	LES VOISINS D'ABORD	500,00
6574	LIGUE NATIONALE CONTRE LE CANCER	100,00
6574	PARENTS D'ELEVES	2 500,00
6574	PREVIGRELE	1 615,00
6574	SOCIETE DE CHASSE	2 000,00
6574	TENNIS CLUB CHATEAUNEUVOIS	2 700,00
6574	UNION DEPARTEMENTALE SAPEURS POMPIERS	60,00

COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

ADOPTE l'attribution des subventions aux associations et organismes publics pour l'exercice 2011 conformément au tableau ci-dessus.

37. CONVENTION COMMUNE DE CHATEAUNEUF DU PAPE / CCPRO – FONDS DE CONCOURS 2011

Rapporteur : Monsieur Jean Pierre BOISSON

La loi du 13 août 2004 relative aux droits et responsabilités locales permet que les communautés de communes puissent verser des fonds de concours aux communes pour la réalisation et le fonctionnement d'équipements communaux et c'est donc à ce titre que le Conseil Municipal a arrêté les opérations susceptibles d'être inscrites au fonds de concours 2011.

Désignation	Dépenses subventionnables HT	Taux de subvention	Subvention CCPRO	Part Communale
<u>Fonctionnement de la piscine Municipale :</u> Personnel : Frais de fonctionnement : TOTAL	 32 000,00 € 25 000,00 € 57 000,00 €	 50 %	 28 500,00 €	 28 500,00 €
<u>Restaurant scolaire :</u> Personnel : Alimentation : Autres frais de gestion : TOTAL	 82 000,00 41 000,00 12 000,00 135 000,00	 50 %	 67 500,00	 67 500,00
<u>Bibliothèque</u> Personnel : Frais fonctionnement : TOTAL	 29 000,00 € 25 000,00 € 54 000,00 €	 50%	 27 000,00 €	 27 000,00 €
<u>Maternelle</u> Personnel : Frais fonctionnement : TOTAL	 85 000,00 € 24 000,00 € 109 000,00 €	 50 %	 54 500,00 €	 54 500,00 €
<u>Primaire</u> Personnel : Frais fonctionnement : TOTAL	 30 000,00 € 26 000,00 € 56 000,00 €	 50 %	 28 000,00 €	 28 000,00 €
TOTAL	411 000,00 €	50 %	Plafonné à 138 352.85 €	272 647.15 €

COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le fonds de concours ne pourra intervenir qu'après signature de la convention entre la CCPRO et la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

APPROUVE le plan prévisionnel tel que cela figure ci-dessus,

SOLLICITE l'attribution de l'intégralité de la subvention fixée par délibération du conseil communautaire de la CCPRO en date du 7 mars 2011 à 138 352.85 € pour 2011,

AUTORISE Monsieur le Maire à la signature du contrat tel qu'il est annexé à la présente ainsi que toutes les pièces s'y affèrent.

38. PRISE EN CHARGE DE LA FACTURE DU 31 MARS 2011 ETABLIE PAR SUD TV LOCALE

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre BOISSON

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que l'Association SUD TV Locale régie par la loi 1901 a été choisie pour réaliser, monter et mettre en ligne les reportages vidéo des activités municipales et associatives sur « internet ».

La prestation pour 2011 comprend l'encodage du film, la mise en place sur le site et l'hébergement pour un montant de **295,00 €**.

Afin de pouvoir régler la facture et du fait du statut juridique de l'émetteur, le Conseil Municipal doit délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à régler le montant de la prestation à l'association précitée dont l'adresse est Hameau St Véran, 84190 BEAUMES DE VENISE,

DIT que les crédits sont ouverts au budget de la commune.

39. CREATION D'UN TARIF POUR LA REGIE PHOTOCOPIES ET CADASTRE

Rapporteur : Monsieur Michel LABERTRANDE

Monsieur le Rapporteur informe les membres de l'assemblée que le régisseur des photocopies et cadastre souhaite mettre en place un tarif pour la communication de copies enregistrées sur cédéroms.

Monsieur le Rapporteur propose de créer le tarif de ce service de la manière suivante :

- Copies sur CD-ROM : 2,75 € l'unité qui pourra être majoré si besoin du coût de l'envoi postal recommandé avec accusé de réception (soit 5,18 € tarif avril 2011)

COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

AUTORISE la création du tarif suivant à compter du **1^{er} mai 2011** :

Copie sous forme de CD-ROM 2,75 € l'unité qui pourra être majoré si besoin du coût de l'envoi postal recommandé avec accusé de réception en cours (soit 5,18 € tarif avril 2011 réactualisable selon sur la même base que les tarifs postaux).

DIT que Madame le Régisseur de la régie photocopies et cadastre sera chargée de l'encaissement de la recette selon le tarif ci-dessus arrêté,

DIT que ce tarif est établi jusqu'à ce qu'une nouvelle délibération vienne le modifier.

40. PUBLICATION DES MARCHES PUBLICS CONCLUS EN 2010 – ARTICLE 133 DU CODE DES MARCHES PUBLICS

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre BOISSON

Monsieur le Maire rappelle que l'article 133 du Code des marchés publics en application de l'arrêté du 26 décembre 2007 modifié par arrêté du 10 mars 2009 dispose que le pouvoir adjudicateur publie la liste des marchés conclus l'année précédente ainsi que le nom des attributaires. Cette liste indique de manière séparée, les marchés relatifs aux travaux, aux fournitures et aux services dont le montant est supérieur ou égal à 4 000 € et répartis en tranches :

- de 4 000 € H.T. à 19 999,99 € H.T.
- de 20 000 € H.T. à 49 999,99 € H.T.
- de 50 000 € H.T. à 89 999,99 € H.T.
- de 90 000 € H.T. à 124 999,99 € H.T.
- de 125 000 € H.T. à 192 999,99 € H.T.
- de 193 000 € H.T. à 999 999,99 € H.T.
- de 1 000 000 € H.T. à 2 999 999,99 € H.T.
- de 3 000 000 € H.T. à 4 844 999,99 € H.T.
- de 4 845 000 € H.T. et plus

COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

MARCHES DE TRAVAUX			
MARCHES DE 4 000 à 19 999,99 € HT			
Objet	Date du marché	Attributaires	Code postal attributaire
ASSAINISSEMENT CAMPING	04/02/10	COLAS centre de Sorgues	84702
MISE AUX NORMES ELECTRIQUES BOUCHERIE	11/02/10	STEIB	84700
EQUIPEMENTS PISCINE	10/05/10	CULLIGAN	30133
MENUISERIE ECOLE MATERNELLE	10/06/10	FERMETURE DU COMTAT	84230
ABORDS STADE DE RUGBY	24/09/10	STS	84700
TARIF JAUNE CAMPING	29/10/10	SRV BAS MONTEL	84701
ENFOUISSEMENT AVENUE LOUIS PASTEUR TRANCHE 1	16/11/10	SRV BAS MONTEL	84701
PRISE EN CHARGE ARBRES CAMPING	23/11/10	SARL BRUNEL ET FILS	84170
MISE EN CONFORMITE ELECTRIQUE DU CAMPING	21/12/10	STEIB	84703
MARCHES DE 20 000 à 49 999,99 € HT			
Objet	Date du marché	Attributaires	Code postal attributaire
MISE AUX NORMES ECLAIRAGE ET BLOCS SECURITES DU CAMPING	25/01/10	SRV BAS MONTEL	84700

MARCHES DE 193 000 à 999 999,99 € HT			
Objet	Date du marché	Attributaires	Code postal attributaire
MARCHE DE TRAVAUX CONSTRUCTION DE LA CRECHE	20/05/10		
VRD		T.P.K.	84270
MAÇONNERIE/ GROS-ŒUVRE/ TERRASSEMENT		BATRI-DIAZ Constructions	84500
ETANCHEITE		SOPREMA	84000
MENUISERIES EXTERIEURES		ALU ESPACE	84100
MENUISERIES INTERIEURES BOIS		SILVANO SA	84000
CLOISONS- DOUBLAGE - FAUX PLAFONDS		GSM	84210
CARRELAGE - FAÏENCE		PCSS	84130
SERRURERIE		PIERRE GREGOIRE	84300
PEINTURE		PCSS	84130
ELECTRICITE - COURANTS FAIBLES		BRES SA	84210
CHAUFFAGE / VENTILATION		BRUN JEAN-PIERRE	84130

COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

PLOMBERIE / SANITAIRE		BRUN JEAN-PIERRE	84130
CHARPENTE COUVERTURE		SCOP TRIANGLE	13120
FAÇADE		SARL LAUGIER PIERRE	84150
REVETEMENT SOL CAOUTCHOUC		ART DES SOLS	84250
MARCHES DE FOURNITURES			
MARCHES DE 4 000 à 19 999,99 € HT			
Objet	Date du marché	Attributaires	Code postal attributaire
BACS A FLEURS	10/05/10	ATECH	49307
EQUIPEMENTS AERIENS SERVICE TECHNIQUES	10/05/10	EHELLE 84	84130
FOUR CANTINE	10/05/2010	BOS EQUIPEMENT	6150
ACHAT DE BACS A FLEURS	08/07/2010	ATECH	49307
MARCHES DE 20 000 à 49 999,99 € HT			
Objet	Date du marché	Attributaires	Code postal attributaire
CAMION SERVICE TECHNIQUE	21/04/10	RENAULT TRUCKS	84103
LOCATION ILLUMINATION DE NOEL	29/10/10	BLACHERE ILLUMINATION	84400

<u>MARCHES DE SERVICES</u>			
MARCHES DE 4 000 à 19 999,99 € HT			
Objet	Date du marché	Attributaires	Code postal attributaire
CONTRAT MAINTENANCE INFORMATIQUE	11/03/10	QUIETEC	84000
ASSISTANCE A L'ORGANISATION DE LA VERAISON	19/04/10	EQUICREA	13150
CONTRAT D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS	28/10/10	SARL STS	84700
MARCHES DE 20 000 à 49 999,99 € HT			
Objet	Date du marché	Attributaires	Code postal attributaire
ASSISTANCE A L'ORGANISATION DE LA VERAISON	19/04/10	AVIGNON ORGANISATION	84000

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

PREND acte de la liste telle qu'elle figure ci-dessus.

COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

41. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « CENTRE CANTONAL DES JEUNES AGRICULTEURS DE CHATEAUNEUF DU PAPE »

Rapporteur : Monsieur Gérard MISTRAL

Monsieur le Rapporteur informe l'Assemblée que l'association « CCJA » a organisé les 9 et 10 avril dernier, un salon des vins dénommé « Les printemps de Châteauneuf-du-Pape ».

La municipalité est, depuis la création de l'évènement en 2010, coorganisatrice de cette manifestation. C'est un évènement accessible à un large public autour des agriculteurs de l'appellation fédérés pour l'occasion afin d'assurer la promotion et la communication de leurs vins.

Monsieur le Rapporteur propose de verser une subvention exceptionnelle s'élevant à 4 000 € en tant que coorganisateur de ce salon.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle s'élevant à 4 000 € afin de participer aux frais de l'association pour l'organisation de ce salon.

DIT que les crédits sont ouverts au budget communal 2011 à l'article 6745.

42. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « ARTS ET CULTURE »

Rapporteur : Monsieur Gérard MISTRAL

Monsieur le Rapporteur informe le conseil municipal que l'association Arts et Culture a demandé à la municipalité d'être coorganisatrice de son Gala annuel.

Les enfants et adultes (140 adhérents) de l'association monteront sur scène afin de proposer un spectacle présentant des chorégraphies de rock, jazz, danse classique, country et salsa.

Monsieur le Rapporteur propose de verser une subvention exceptionnelle s'élevant à 625 € destinée à couvrir les frais d'organisation du gala.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle s'élevant à 625 € destinée à couvrir les frais de l'organisation du gala,

DIT que les crédits sont ouverts au budget communal 2011 à l'article 6745.

COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

43. VENTE DE BOIS SUITE A L'ELAGAGE D'ARBRES A L'ISLON ST LUC

Rapporteur : Monsieur Robert SOUMILLE

Dans le cadre de la convention qui lie la commune à l'ONF, il a été décidé cette année de faire élaguer un grand nombre d'arbres à l'Islon St Luc, afin d'une part de sécuriser le site face au risque incendie et d'autre part sécuriser l'accessibilité aux usagers de l'Islon de toute chute de branche ou d'arbre.

L'entreprise Benoit TRIBOULET domiciliée Les Bataliers – 84390 SAULT a réalisé les travaux. Cette dernière propose d'acheter l'excédent de bois résultant de cette opération.

Le rapporteur propose de fixer le prix de vente à 15 € la tonne à raison de 62,52 tonnes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

AUTORISE la vente de 62,52 tonnes de bois à 15 € soit 937.80 € à l'entreprise TRIBOULET,

DIT que cette vente n'est pas assujettie à la TVA

44. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « BOXING CLUB »

Rapporteur : Monsieur Gérard MISTRAL

Monsieur le Rapporteur informe le Conseil Municipal que le 5 mai prochain, la salle des Fêtes de Châteauneuf-du-Pape accueillera un gala de boxe de niveau WBC Méditerranéen.

Ce gala présentera plusieurs combats :

- 3 combats amateurs
- 3 combats professionnels, dont un des combats peut permettre au 8^{ème} boxeur Français en Poids Moyens d'accéder au 5^{ème} meilleur européen.

Considérant la portée médiatique d'un tel évènement pour Châteauneuf du Pape, Monsieur le Rapporteur propose de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 000 € destinée à l'organisation du gala à l'association « Avignon Boxing Club »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 12 voix pour, 3 voix contre (Sylvie LELONG, Nicole TUDELLA, Frédéric NICOLET),

APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle s'élevant à 5 000 € à l'association « Avignon Boxing Club » pour l'organisation de son gala du 5 mai 2011,

DIT que les crédits sont ouverts au budget communal 2011 à l'article 6745.

COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

45. DELIBERATION DONNANT AUTORISATION A MONSIEUR LE MAIRE POUR SE CONSTITUER PARTIE CIVILE AU NOM DE LA COMMUNE DANS UNE AFFAIRE D'INFRACTION AU CODE DE L'URBANISME

Rapporteur : Madame Isabelle LAGET

Madame le Rapporteur rappelle au Conseil Municipal que le 10 mars 2011 un procès verbal a été dressé, en application de l'article L480-1 du Code de l'Urbanisme, par Madame Magali LABRUYERE, Chef du service de la mission juridique en fonction à la direction départementale des territoires de Vaucluse, à l'encontre du GFA PLANTIN-MONT REDON domicilié à Châteauneuf-du-Pape, pour infraction aux articles L421-1 et L130-1 du code de l'urbanisme réprimée par l'article L480-4 du même code.

Madame le Rapporteur précise, par ailleurs, que les articles L160-1 et L480-1 du code de l'urbanisme permettent à la commune de se constituer partie civile dans ce genre d'affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2132-1, L2132-2 et L2122-22 16,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L160-1 et L480-1,

AUTORISE Monsieur le Maire à se constituer partie civile au nom de la commune dans l'affaire exposée ci-dessus.

46. RACHAT D'UNE CONCESSION TRENTENAIRE AU CIMETIERE COMMUNAL – CARRE B

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre BOISSON

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la municipalité a renouvelé une concession trentenaire à la famille PICHOT/ MAGNI le 12 octobre 2001.

Pour des raisons personnelles, Madame Huguette MAGNI a décidé d'abandonner son droit de concession.

Il s'agit d'une concession trentenaire située dans le cimetière B sous le n°173 (selon numérotation 2010).

Monsieur le Maire propose que la concession abandonnée au profit de la commune soit remboursée au prorata des années restantes sur la base du prix initial à Madame MAGNI Huguette, soit :

3 003 francs au 12 octobre 2001 correspondant à 458.50 €

458.50 * 20 = 305,66 €

30

COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE l'acquisition de la concession n°173 au cimetière communal cédée par Huguette MAGNI,

FIXE le montant de rachat de la concession à 305,66 €,

DIT que les crédits sont ouverts au budget.

47. CONCLUSION D'UN BAIL COMMERCIAL AVEC BNP PARIBAS

Rapporteur : Monsieur Jean Pierre BOISSON

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la BNP PARIBAS a confirmé son intention de s'installer à Châteauneuf-du-Pape dans les locaux de l'ancienne crèche. Un permis de construire pour changement de destination est en cours d'instruction. L'installation de la banque est prévue pour septembre 2011.

Afin de contractualiser la location, il convient de conclure un bail commercial qui fixera le loyer, la durée et les conditions de location.

Le bail est conclu pour 9 ans à compter du 1^{er} septembre 2011 pour se terminer le 31/08/2020. Le prix du loyer est fixé à 10 742,16 € par an (non assujéti à la TVA), il est révisable trimestriellement + 1 000 € annuel correspondant aux charges (eau – chauffage – taxe enlèvement des ordures ménagères – foncier).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

APPROUVE les termes du contrat du bail commercial de la BNP PARIBAS pour l'occupation des locaux communaux situés 26, avenue Baron Le Roy tel que le projet est annexé à la présente,

DIT que tous les frais en découlant sont à la charge du PRENEUR,

AUTORISE Monsieur le Maire à sa signature ainsi que tous documents s'y afférent.

48. RETRAIT DE LA DELIBERATION N°48/2010 DU 20 MAI 2010 ET NOUVELLE CONVENTION DE COORDINATION ENTRE LA POLICE MUNICIPALE DE CHATEAUNEUF DU PAPE ET LES FORCES DE L'ETAT

Rapporteur : Monsieur Pierre REVOLTIER

Par courrier en date du 4 août 2010, Monsieur le Préfet nous faisait part des observations faites par Monsieur le Colonel commandant le groupement de gendarmerie de Vaucluse relatives à la délibération n°48/2010 du 20/05/10 autorisant Monsieur le Maire à signer une convention de coordination entre la police municipale de Châteauneuf-du-Pape et les forces de l'Etat.

COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ce projet de convention appelant plusieurs modifications, il appartient au Conseil Municipal de retirer ladite délibération et d'approuver une nouvelle convention avec les modifications apportées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE le retrait de la délibération n° 48/2010 en date du 20 mai 2010 relative à la convention de coordination entre la police municipale de Châteauneuf-du-Pape et les forces de l'Etat,

APPROUVE la nouvelle convention telle qu'elle est annexée à la présente,

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint en Charge de la Sécurité de signer ladite convention.

49. CONVENTION AVEC EUROPE ANIMAL POUR LA CAPTURE DE CHATS ET CHIENS ERRANTS DANS LA COMMUNE

Rapporteur : Monsieur Pierre REVOLTIER

La commune de Châteauneuf du Pape souhaite passer une convention avec la SARL EUROPE ANIMAL, quartier des Confines, Route de l'Oiselet, 84700 SORGUES afin de mettre en place un service de ramassage des chiens et chats errants sur le territoire de la commune.

Les interventions à réaliser pour le titulaire de la présente convention sont de deux types :

- ❶ Récupération d'un animal errant blessé, non blessé ou mort
- ❷ Capture de chats errants pour la stérilisation

La convention serait conclue pour une durée d'un an renouvelable 2 fois sans que la durée totale ne puisse excéder 3 ans. Elle prendrait effet à compter du 1^{er} mai 2011.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

APPROUVE la nouvelle convention liant la SARL EUROPE ANIMAL et la Commune de Châteauneuf-du-Pape telle qu'elle est annexée à la présente,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et toutes les pièces s'y rapportant.

COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

50. CONVENTION DE FORMATION CONTINUE AVEC LE GRETA VAUCLUSE NORD

Rapporteur : Monsieur Michel LABERTRANDE

Monsieur le Rapporteur indique au Conseil Municipal qu'un agent souhaite dans le cadre de la formation professionnelle suivre une formation de perfectionnement en bureautique afin d'améliorer ses performances dans le cadre de son travail.

A ce titre, il est proposé de conclure une convention de formation continue avec GRETA VAUCLUSE NORD-avenue Charles Dardun-84100 ORANGE.

Cette formation est de 21 heures. Le coût de la formation est de 10 €/heure soit **210 €**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

APPROUVE la convention telle qu'elle est annexée à la présente,

AUTORISE Monsieur le Maire à sa signature ainsi que toutes les pièces s'y rapportant,

DIT que les crédits sont ouverts au budget communal 2011 à l'article 6184.

51. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

Rapporteur : Monsieur Michel LABERTRANDE

Monsieur le Rapporteur informe le Conseil Municipal qu'un agent au grade d'adjoint administratif 1^{ère} classe peut accéder au grade supérieur d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe.

Monsieur le Rapporteur propose au Conseil Municipal de créer le poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à compter du 1^{er} mai 2011.

La commission administrative paritaire catégorie C qui s'est réunie le jeudi 17 mars 2011 a donné un avis favorable à cet avancement de grade.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

CREE à compter du 1^{er} mai 2011 un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe,

PROCEDE à la modification du tableau des effectifs,

DIT que les crédits sont ouverts au budget,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce poste.

COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

52. DELIBERATION PORTANT SUR L'AVENANT 1 AU LOT 1 DU MARCHE DE TRAVAUX EN VUE DE LA CONSTRUCTION DE LA CRECHE

Rapporteur : Madame Isabelle LAGET

Le 20 mai 2010, le Conseil Municipal a approuvé les termes du marché de travaux en vue de la construction de la Crèche et a attribué le lot 1 « Terrassement » à la société TPK pour un montant de 53.670,35 € HT.

L'entreprise T.P.K. dans le cadre de cet avenant doit fournir et mettre en place une cuve de 5200 L pour la récupération des eaux pluviales, le puits existant pressenti initialement étant inutilisable pour des raisons techniques. La mise en place de cette cuve permettra l'arrosage des jardins de la crèche.

Ces travaux représentent une plus value d'un montant de 6.585 € HT.

PHASE	TOTAL HT	TTC
Marché initial	53 670.35	64 189.74
Avenant 1	6 585,00	7 875,66
Total	60 255.35	72 065.40

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à la signature de l'avenant et toutes les pièces s'y afférents, et d'autoriser l'exécution des travaux,

DIT que les crédits sont ouverts au budget communal à l'article 2313 « construction en cours ».

53. DELIBERATION PORTANT SUR L'AVENANT 1 AU LOT 5 DU MARCHE DE TRAVAUX EN VUE DE LA CONSTRUCTION DE LA CRECHE

Rapporteur : Madame Isabelle LAGET

Le 20 mai 2010, le Conseil Municipal a approuvé les termes du marché de travaux en vue de la construction de la Crèche et a attribué le lot 5 « Menuiseries intérieures bois » à la société SILVANO Menuiseries pour un montant de 27.832,75 € HT.

Afin de répondre à des remarques faites par le bureau de contrôle APAVE, l'entreprise SILVANO doit réaliser dans le cadre de son marché les travaux suivants :

- remplacer le châssis vitré fixe entre la circulation et la salle de repas des Grands par une porte vitrée.
- une sérigraphie sur la cloison vitrée séparant les deux salles d'éveil

Ces travaux représentent une plus value d'un montant de 419 € HT.

COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

PHASE	TOTAL HT	TTC
Marché initial	27 832.75	33 287.97
Avenant 1	419.00	501.12
Total	28 251.75	33 789.09

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à la signature de l'avenant et toutes les pièces s'y afférents, et d'autoriser l'exécution des travaux,

DIT que les crédits sont ouverts au budget communal à l'article 2313 « construction en cours ».

54. DELIBERATION PORTANT SUR L'AVENANT 2 AU LOT 2 DU MARCHE DE TRAVAUX EN VUE DE LA CONSTRUCTION DE LA CRECHE

Rapporteur : Madame Isabelle LAGET

Le 20 mai 2010, le Conseil Municipal a approuvé les termes du marché de travaux en vue de la construction de la Crèche et a attribué le lot 2 « Gros-oeuvre » à la société BATRI DIAZ-Construction pour un montant de 215 858,19 € HT.

L'entreprise BATRI DIAZ dans le cadre de son marché doit réaliser les travaux en plus-value suivants:

- Reprise de la tête de mur servant de contrefort au mur existant en limite Nord de la future crèche,
- Mise en place d'une fosse septique à déposer en fin de chantier,
- Utilisation de BRH pour enlever le rocher sous la construction côté Ouest,
- Aménagement d'un accès provisoire à l'école maternelle à déposer en fin de chantier.

En revanche, les travaux en moins-value sont les suivants:

- Désamiantage du bâtiment existant (déjà réalisé par le maître d'ouvrage)
- Réalisation de la rampe d'accès à la crèche.

Ces travaux représentent une moins value d'un montant de 3.213 € HT.

PHASE	TOTAL HT	TTC
Marché initial	215 858.19	258 166.39
Avenant 1	1 150.56	1 376.07
Avenant 2	-3 213.00	-3 842,75
Total	213 795.75	255 699.71

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

AUTORISE Monsieur le Maire à la signature de l'avenant et toutes les pièces s'y afférents, et d'autoriser l'exécution des travaux,

DIT que les crédits sont ouverts au budget communal à l'article 2313 « construction en cours ».

55. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX – EXERCICE 2011

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre BOISSON

Conformément aux dispositions de l'article L.179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances, la commune de Châteauneuf-du-Pape peut être éligible à la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) issue de la fusion de la dotation globale d'équipement des communes (DGE) et de la dotation de développement rural (DDR).

Au titre des inscriptions 2011, il est proposé au Conseil Municipal de présenter le dossier de travaux de restauration de la cuisine, des sanitaires et l'étanchéité des terrasses du château.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

DEPENSES	HT	RECETTES	
		SUBVENTION SOLLICITEE MINISTERE DE LA CULTURE	100 000 €
BATIMENTS	315 702,00	SUBVENTION SOLLICITEE AU TITRE DE LA DETR	80 500 €
		EMPRUNT COMMUNAL	135 202 €
MONTANT HT	315 702,00 €	TOTAL	315 702,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

APPROUVE les travaux tels qu'ils ont été préconisés par le maître d'œuvre, Monsieur Didier REPELLIN, Architecte en Chef des monuments historiques,

APPROUVE le plan de financement tel qu'il est exposé,

SOLLICITE les subventions dans le cadre de la DETR relative à ces travaux s'inscrivant au titre des projets dans le domaine touristique,

SOLLICITE auprès des services de la DRAC les subventions les plus élevées possibles,

SOLLICITE dérogation afin d'engager les travaux avant la notification de subvention sans préjuger de l'attribution de l'aide,

DECIDE que les travaux débiteront sur l'exercice 2011,

DIT que les crédits sont ouverts au budget à l'article 2313.

COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

56. DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

Rapporteur : Monsieur Jean Pierre BOISSON

Afin de savoir si la commune souhaite user de son droit de préemption, Monsieur le Maire fait part des déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

N°	Date DPU	Section	n° parcelle	Nature/ lieu-dit	Prix de vente
6	31/03/2011	I	560	Le Village	232 000,00 €
7	06/04/2011	I	154	Le Village	120 000,00 €
8	06/04/2011	G	455	La Cerise	130 000,00 €
9	12/04/2011	D	886/877	La Font du Pape	280 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption.